



Gaïa
conseils

NOTE DE PRESENTATION A LA DREAL

Zone Industrielle 28240 LA LOUPE



Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère irrégulier du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Dossier administratif		
<i>Installations classées et régime</i>	<p>Le pétitionnaire pourrait utilement préciser, dans les paragraphes relatifs à la description des modalités d'exécution et de fonctionnement, et des procédés mis en œuvre un synoptique synthétique des procédés de fabrication (étapes de fabrication, matière entrante, émissions et déchets des activités).</p> <p>En particulier, pour les rejets à l'atmosphère, il s'agirait en plus de préciser les débits d'extraction en Nm³/h, la hauteur des cheminées et les dispositifs pour réaliser des mesures normalisées de rejets à l'atmosphère.</p>	<p><i>PJ n°46 « Présentation du projet 1.2.3 Présentation du projet p.10 »</i></p> <p><i>PJ n°4 « Etude d'Impact 10.2 Impact du projet p.44»</i></p>
	<p>En ce qui concerne le classement ICPE de votre établissement, vous assimilez l'injection plastique PP et la plastification PE à la rubrique 2661.2b intitulée transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j. Ces activités doivent être assimilées à la rubrique 2661.1c intitulées transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j.</p>	<p><i>PJ n°46 « Présentation du projet 3.1. Rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement p.15 »</i></p>

<p><i>Conformité aux arrêtés ministériels de prescriptions applicables</i></p>	<p>La conformité de vos installations relevant de la nomenclature ICPE 2565.2a (régime de l'enregistrement) doit être étudiée vis-à-vis de l'arrêté du 09/04/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et non pas de l'Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées (régime de l'autorisation supprimé à compter du 12 avril 2019).</p> <p>Concernant l'activité relevant de la nomenclature ICPE 2566.1a (Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique) (régime de l'autorisation), l'arrêté de référence n'est pas l'arrêté du 27/07/15 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2566 (applicable au 1er janvier 2016).</p> <p>Le document dit de recolement réglementaire (PJ n°78) doit être mis à jour en fonction ainsi que les textes réglementaires cités dans le document de présentation du projet (PJ n°46) et les justifications pour démontrer le respect de ces arrêtés applicables également.</p>	<p><i>PJ n°78 « Récolement aux arrêtés ICPE »</i></p> <p><i>PJ n°46 « Présentation du projet 8.RECOLEMENTS REGLEMENTAIRES p.35»</i></p>
	<p>Concernant les installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2565, l'arrêté ministériel du 09/04/19 précise à l'article 13 des prescriptions relatives aux dispositifs d'évacuation des fumées. Une demande de dérogation a été formulée sur ce sujet (PJ n°8). Néanmoins, les dispositions relatives aux dispositifs d'évacuation des fumées doivent être respectées (ces dispositifs doivent représenter une surface utile d'ouverture équivalente à 2 % de la superficie à désenfumer). Le pétitionnaire doit proposer une modification de son projet en conséquence et identifier les mesures et travaux à réaliser pour se conformer à la réglementation sur ce point.</p>	<p><i>PJ n°8 « Demande de dérogation Article 13 de l'arrêté du 9 avril 2019 »</i></p>
<p><i>Présentation non technique</i></p>	<p>Votre présentation non technique doit comporter une synthèse des principales conclusions de l'étude d'impact environnementale et de l'étude de dangers (PJ n°7).</p>	<p><i>PJ n°7 « Note de présentation non technique p11 à 14»</i></p>
<p><i>Description de la demande</i></p>	<p>Le tableau n° 12 du document PJ n°46 présente les déchets générés dans votre établissement. Il serait intéressant de le compléter en précisant les codes déchets correspondants. De plus, les cendres du four à pyrolyse devraient être mentionnées en tant que telles dans le tableau ainsi que le code déchet associé et l'exutoire pour ces déchets.</p>	<p><i>PJ n°46 « Présentation du projet 5.6. Registre déchets p.31»</i></p>

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Étude d'impact environnemental		
<i>Les commentaires ci-dessous sont aussi à prendre en compte pour la rédaction du résumé non-technique.</i>		
<i>Comptabilité du projet avec les plans, schémas, programmes applicables</i>	Le SRADDET est à mentionner dans le dossier.	<i>PJ n°52 « SRADDET »</i>
<i>Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement</i>	Les rejets de polluants et de gaz à effet de serre occasionnés par le trafic dus aux activités du site sont à estimer afin d'évaluer son impact sur l'air et sur le climat (incidence notable, effet indirects).	<i>PJ n°4 « Etude d'Impact 14. CONDITIONS D'APPORT A L'INSTALLATION DES MATIERES PREMIERES ET DU TRANSPORT DES PRODUITS FABRIQUES p.49 et 50 »</i>
<i>Solutions de substitution raisonnables examinées</i>	Des solutions de substitution raisonnables examinées doivent être mentionnées.	<i>PJ n°4 « Etude d'Impact 18.2 Solution de substitution p.77- 78 »</i>

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Étude de dangers		
<i>Résumé non technique</i>	Il serait pertinent pour faciliter la compréhension du résumé non technique de l'étude de danger d'expliciter quelles sont les situations dangereuses numérotées 1, 2 et 3 d'une part, et d'autre part, de décrire les probabilités identifiées par les lettres A à E. De plus, concernant le scénario retenu (incendie des zones de stockage des bâtiments du site d'HERBY), une carte globale identifiant les flux thermiques et montrant ainsi qu'ils ne sortent pas des bâtiments et du site aideraient à l'appropriation des résultats de l'étude.	<i>PJ n°49 « Résumé non technique Etude de Danger P11-12 » PJ n°49 « Etude de Danger P45 »</i>
<i>Les commentaires ci-dessous sont aussi à prendre en compte pour la rédaction du résumé non-technique.</i>		
<i>Risques d'explosion</i>	Les zones ATEX associées au risque d'explosion doivent être identifiées.	<i>PJ n°27 «Plan des zones à risques »</i>
<i>Moyens de lutte contre un sinistre</i>	Il convient de reprendre le calcul des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie (erreur dans le calcul des besoins en eau (420 m ³ /h au lieu du 390 m ³ /h).	<i>PJ n°49 « Etude de dangers 5.3. Moyens d'interventions externes p12-13 »</i>
	Il convient de proposer des ajustements du projet pour que les points d'eau incendie disposent d'un débit simultané de 420 m ³ /h ou d'un volume de 840 m ³ .	
	Il convient de réévaluer les besoins relatifs à la rétention des eaux d'extinction (calcul D9A).	
<i>Accessibilité du site et des installations</i>	L'accessibilité au site et aux installations pour les services de secours et de lutte contre les incendies doit être précisée.	<i>PJ n°27 «Plan des zones à risques »</i>
<i>Autres remarques</i>	Il convient de remplacer le nom du site « Aspach-Michelbach » par celui de « Herby industrie » en p3 du document PJ n°49.	<i>PJ n°49 « Etude de dangers P3 »</i>